

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2009

GENDARMERIE NATIONALE - (n° 1703)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 18

présenté par

Mme Olivier-Coupeau, Mme Adam, M. Bacquet, Mme Biémouret, M. Cazeneuve, M. Chambefort,
M. Jean-Michel Clément, Mme Karamanli, M. Lambert, Mme Lebranchu, M. Le Bris,
Mme Le Loch, M. Marsac, Mme Massat, M. Nauche, Mme Saugues, M. Urvoas, M. Viollet
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« Dans le respect du statut militaire et des principes hiérarchiques qui y sont liés pour ce qui concerne la gendarmerie nationale, les seuls responsables départementaux de ces services et unités sont placés sous sa coordination et l'informent de l'exécution et des résultats de leurs missions en ces matières. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte.